Lors de ces prospections, certaines rencontres nous ont permis d'avoir accès à d'autres types de bâtiments. Ainsi, deux nouvelles colonies de Petits rhinolophes ont été découvertes ; l'une dans une ferme (10 petits rhinolophes) et l'autre dans le cave d'un château (90 Petits rhinolophes).

Ces découvertes nous confirment l'importance régionale de ce secteur de la vallée de l'Aisne pour le Petit rhinolophe, espèce rare et en danger en Picardie. Ces découvertes permettront peut être à terme de mettre en place une protection d'un réseau de sites favorables pour le Petit rhinolophe.
Ces recherches ont également mis en évidence un nombre important d'églises favorables aux chiroptères mais hermétiques à toute entrée de ces animaux. La lutte contre l'installation des pigeons dans les clochers d'église en grillageant les diverses entrées a entraîné une diminution des gîtes possibles pour nombre d'espèces de chauves-souris. Ainsi, cette problématique a été présentée aux différentes communes de l'étude et une plaquette valorisant les aménagements de clochers leur a été distribuée (plaquette téléchargeable ci-dessous).

En outre, cette étude et celles à venir en 2010 entrent dans le cadre du plan d'action national chiroptères décliné à la Picardie justifié par l'état précaire des populations de chauve-souris en France. Remarquons que l'amélioration des connaissances pour nombre d'espèces de chiroptères est nécessaire pour favoriser leur protection.

L'éolien en Picardie : ne pas confondre urgence et précipitation.

par Yves Maquinghen

La Picardie a un potentiel très fort en matière d'énergie éolienne. Picardie Nature s'est toujours montrée très favorable au développement des énergies renouvelables, tout en sachant que la meilleure énergie est celle que l'on n'utilise pas, favorisons donc les économies d'énergies !

Le Courrier Picard a réalisé, dans son numéro du 23 juillet 2009, un dossier sur le développement de l'éolien sur notre région et les emplois potentiels que peut créer cette filière.

Picardie Nature a souhaité réagir à un article au sujet de la problématique de la réglementation des installations. Nombres de maires et d'opérateurs privés se sentent en effet victimes d'une réglementation trop restrictives, ne permettant pas un aboutissement rapide du projet.

Il faut cependant rappeler que les projets éoliens répondent à la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) et que tout projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (loi n°76629 du 10 juillet 1976).

Pour donner un cadre au contenu attendu des ces études d'impacts, l'État à publier plusieurs guides, certes, dénués de valeurs juridiques, mais très éclairants sur les orientations que doivent prendre les aménageurs locaux et bureaux d'études. Ainsi les préconisations du Ministère de l'écologie sont les suivantes : "l'observation directe de la migration est le principal moyen de qualifier le phénomène migratoire au sein de l'aire d'étude immédiate. La caractérisation des axes de déplacements, des altitudes et la composition des vols, permettent d'identifier les enjeux. Ce type d'observations doit être systématiquement mené lors de prospections de terrain durant les périodes favorables (février à mai pour les migrations prénuptiales, août à novembre pour migrations post-nuptiales)."

A la vue de la procédure à mettre en place et de l'étude à réaliser, étalée sur une année, il parait alors impossible de réduire le délai d'instruction des dossiers à six mois comme le demande certains élus et promoteurs éoliens, ce serait faire machine arrière et risquer de nouveau une situation anarchique.

Même si des outils sont mis en place pour faciliter les prises de décisions, il ne faut pas se précipiter. Les enjeux environnementaux, en particulier l'avifaune et les chiroptères, principaux impacts observés, doivent être analysés le plus finement possible.



Il ne faut pas confondre l'urgence de mesures nécessaires face aux crises économique, écologique et sociale que nous connaissons et la précipitation politique et financière.

Un développement anarchique et non cohérent de l'éolien peut conduire à un refus social de celui-ci et donc un piétinement du développement durable.

EN BONNE JUSTICE… EN BONNE JUSTICE…

Condamné pour avoir utilisé un herbicide dans une cressonnière

Par Patrick THIERY

En pensant « cressonnière », chacun imagine une rivière ou une source, en tout cas une eau pure qui accueille ce végétal au goût fort, apprécié en salade ou en potage … Et un maraîcher proche et respectueux de la nature.

Cela ne semble pas être le cas partout, puisqu'en avril 2007, la brigade de la Somme des gardes de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ex Conseil Supérieur de la Pêche) dressait un procès verbal d'infraction à M. Hervé COMMUN pour utilisation illégal d'un produit phytosanitaire, le BASTA F1. Il s'agit d'un herbicide défanant qu'il pulvérisait sur les berges de son exploitation, en communication avec la rivière l'Ingon.

L'affaire est passée devant le Tribunal Correctionnel d'Amiens il y a quelques mois. Picardie Nature et la fédération départementale de pêche s'étaient constitué partie civile.



L'étiquetage du produit utilisé indique expressément de ne pas pulvériser près des points d'eau et d'éviter tout débordement. Il précise encore de ne traiter que la culture, pas les fossés et les cours d'eau. Pour ces raisons notre avocate, Maître Hamel a estimé que le comportement de Monsieur COMMUN constituait une négligence qu'en qualité de cultivateur, il ne pouvait ignorer, a fortiori en sa qualité de cultivateur de cresson dont l'eau constitue la base de son exploitation.

Le Tribunal a condamné M. Hervé COMMUN à une amende de 300 euros. Il a ordonné la publication de la condamnation dans la revue l'Action agricole (demandée par les parties civiles) et a accordé 200 euros à titre de dommages et intérêts à la fédération de pêche et 500 euros à Picardie Nature.

Une vente illégale de passereaux découverte sur Internet

Par Patrick THIERY

Le 25 octobre 2007, les techniciens de l'environnement (ONCFS) découvrent, une annonce diffusée sur le site Internet « leboncoin.fr » proposant à la vente deux oiseaux : un bouvreuil